

# Ils imposent l'euthanasie pour les anciens en détresse respiratoire



*Josef Mengele ou un esprit qui hante encore certains, pour en finir avec les vieux qui coûtent trop cher comme le disent d'autres. (Euthanasie rimant avec État nazi)*

*J'ai entendu, lors d'une émission, que dans le cadre de la prise en charge des patients COVID-19, un [décret publié au Journal officiel du 29 mars 2020](#) modifie temporairement, jusqu'au 15 avril 2020, le périmètre d'utilisation, de prescription du [RIVOTRIL 1 mg/mL solution à diluer injectable en ampoule \(clonazépam\)](#).*



Que signifie ce décret temporaire paru au journal officiel ? Il s'agit d'une autorisation de prescrire et de délivrer ce médicament hors autorisation de mise sur le marché (AMM) pour prendre en charge la détresse respiratoire chez les patients victimes du COVID-19 et même des suspects, si

l'état clinique le justifie.

Je ne suis pas un adepte du complot mondialiste. De la main mystérieuse agissante, du bureau secret, de la grande table où se réunissent, la bave aux lèvres, des élites mondialistes qui veulent la mort du pauvre.

De même, je refuse les délires antisémites des uns, les accusations faciles des autres, et de tout ce qui n'est pas compréhensible au premier abord, pour beaucoup d'entre nous. Mais je m'interroge en lisant la suite. *Dans cette utilisation hors autorisation de la mise sur le marché, les médecins doivent se référer aux protocoles établis par la société française d'accompagnement et de soins palliatifs (SFAP) ; ils doivent indiquer sur l'ordonnance la mention « Prescription hors AMM dans le cadre du COVID-19 ».*

Que dois-je comprendre d'autre que c'est la possibilité qui est offerte aux médecins d'euthanasier tous ceux qu'ils jugeront en détresse respiratoire, et de ce fait, pallier, de cette manière, le manque de respirateurs dans les hôpitaux, et le déficit de lits pour accueillir ces malades !

Mais comment ne pas ressentir un malaise face à ce décret qui autorise l'injection d'une substance qui aboutira à la mort ? Conformément à cette dérogation, *les pharmaciens d'officine sont autorisés à honorer une prescription de RIVOTRIL injectable chez des patients COVID-19. (Source)*

Des pharmaciens font savoir que la délivrance de ce médicament n'a pas d'autre but que d'euthanasier les patients en détresse respiratoire ! Qui d'autres proteste ? Pas les médias, à part chez **André Berkoff** sur **Sud Radio** où un pharmacien a laissé aller sa colère à l'antenne, son refus de vendre, son horreur sur la volonté d'un ministre, Olivier Véran, sous le contrôle d'Emmanuel Macron, qui

envisage tranquillement d'achever nos anciens, voire plus jeunes !

C'est le grand silence de tous ceux qui ont participé peu ou prou à l'intoxication des Français. La porte-parole **Sibeth N'Diaye** ose nous dire que le gouvernement fera la chasse aux fausses informations ! Quelle ignominie n'est-ce pas, quand on sait que c'est ce même gouvernement qui n'a pas cessé de mentir, au moins par omission, sur les masques et les tests ! *À force de vouloir entrer dans le moule de la pensée unique, il ne faudra pas s'étonner d'être dans l'unique pensée d'une moule* disait Berkoff il y a quelques années ! Nous connaissons désormais la moule qui occupe le poste de porte-parole du gouvernement ! Qu'en pense **Brigitte Macron** qui n'est pas toute jeune ? On imagine sans peine qu'elle choisira le traitement de **Didier Raoult**.

*Les peuples les plus civilisés sont aussi voisins de la barbarie que le fer le plus poli l'est de la rouille* disait le marquis de Rivarol ! Surtout quand parmi ces peuples, il y a des individus au pouvoir qui autorisent des « blouses blanches » à achever des malades.

Voici le texte officiel validé par le ministère orwellien de la Santé et de la solidarité ! *Le **midazolam injectable** est le médicament de première intention pour réaliser une sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès (SPCMD). Dans le cas où le midazolam n'est pas accessible, il peut être remplacé par une autre benzodiazépine comme le **clonazépam** (Rivotril).*

**Actuellement, il est disponible uniquement à l'hôpital.**

*La mise à disposition, en ville, dans les pharmacies, pour des médecins qui prennent en charge des patients en fin de vie, à leur domicile, est programmée pour le mois de juin. Cette décision a été annoncée par le ministère des Solidarités et de la Santé début 2020, suite aux*

[recommandations de la HAS sur les modalités d'utilisation des médicaments de sédation.](#)

Des femmes et des hommes âgés, tous confinés dans leurs appartements, dans leurs maisons, voire des maisons de retraite, sont et seront à la merci d'un médecin qui, au nom d'une « *détresse respiratoire décrétée* », pourra mettre fin à la vie de nos pères et de nos mères, et qui d'autres encore !

**Gérard Brazon**